



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 14 novembre 2017 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n°3 sur le budget communal : virements de crédits,
2. Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2017-2018 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat,
3. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, de la convention de mise à disposition du coordinateur réseau pour la bibliothèque,
4. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention « bébé lecteur » avec le département du Rhône, et les Amis de la bibliothèque,
5. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CABALLE, concernant la vente avec paiement échelonné du matériel de la boucherie du centre,
6. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CABALLE, concernant une gratuité ponctuelle du loyer de la boucherie du centre,
7. Occupation du domaine public : autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention de la boucherie du centre avec M. CABALLE,
8. Autorisation à M. le Maire pour la signature avec les communes de BRINDAS, GREZIEU LA VARENNE et MESSIMY, d'une convention constitutive d'un groupement de commande d'intégration partielle, pour des achats de produits et de matériel d'entretien,
9. Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant 2018 à la convention avec le Centre de Gestion du Rhône au titre de l'assistance juridique,
10. Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant n° 3 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 et la MNT pour le risque « prévoyance »,
11. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque,
12. Gratification d'une étudiante stagiaire,
13. Mise en oeuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Garon : modification des statuts du SMAGGA au 1^{er} janvier 2018,
14. Mise en oeuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron : modification des statuts du SAGYRC au 1^{er} janvier 2018,
15. Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA),
16. Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC),
17. Election des Délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges (CLECT)
18. Rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVL, de 2009 à 2015,
19. Présentation du rapport annuel d'activité 2016 de la CCVL,
20. Présentation du rapport annuel d'activité 2016 du SAGYRC,
21. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables
- Décisions du Maire : néant



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, DUCHENAUD Johan, SARCEY Anne-Sophie, RULLIAT Christian, NELIAS Agnès.

Etaient absents et/ou excusés : JUSSERAND Stéphanie, FOURDIN Fabrice (pouvoir donné à RULLIAT Christian)

Secrétaire de séance : DUPIN Monique

Le compte rendu de la **séance du 26 septembre 2017** est approuvé à l'unanimité.

1 - Décision modificative n°3 sur le budget communal : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars.

En effet, par délibération du 7 juillet 2015, la commune a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour un montant de 17 000 €.

Le versement des fonds s'est effectué le 30 octobre 2015. Il conviendrait de modifier l'inscription budgétaire, pour le 1^{er} remboursement prévu au 15 décembre (le second étant fixé au 15 avril 2018).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 Compte 103 « Plan de relance FCTVA »	+ 8 500.00 €	
Chapitre 16 Compte 1641 « Emprunts »	- 8 500.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°3 sur l'exercice 2017 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

2 - Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2017-2018 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Johan DUCHENAUD, président de l'OGEC, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat a été signé en octobre 2010. Une convention financière a ensuite été signée avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2016-2017 a été réalisé. Le montant de ces dépenses par élève atteint 482.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 482.26 € concernant la participation financière prévisionnelle 2017-2018.

3 - Autorisation à M. le Maire pour la signature avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, de la convention de mise à disposition du coordinateur réseau pour la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un contrat territoire lecture signé par les deux ex Communautés de Communes formant aujourd'hui la CCMDL, des financements leurs ont été accordées pour permettre :

- la mise en place d'un logiciel commun pour le réseau de lecture publique de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et des communes d'Yzeron et Courzieu.
- le recrutement d'un coordinateur pour l'accompagnement des bibliothécaires à la mise en place du logiciel et l'animation du réseau.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin et le logiciel DECALOG est en service pour l'ensemble des bibliothèques du réseau depuis le 27 juin.

Il est rappelé que la compétence bibliothèques relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal de la nécessité de conventionner avec la CCMDL et présente le projet de convention.

Il est précisé que le montant de la participation financière est basée sur le nombre d'habitants des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la convention pré-citée avec ses objectifs et ses engagements et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire félicite les bénévoles de l'association Les Amis de la Bibliothèque, qui se sont adaptées à de nouvelles habitudes de travail, et se sont intégrées dans un système visant à accroître la qualité du service. En effet, un lecteur pourra faire venir d'une autre bibliothèque un ouvrage non disponible sur place.

4 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention « bébé lecteur » avec le département du Rhône, et les Amis de la bibliothèque,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales et semi-urbaines.

Ainsi dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique, voté en séance du 5 juin 2015, il s'est engagé à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès à l'écrit dès le plus jeune âge par le biais de son service de Lecture publique, et grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales.

L'action « Bébé Lecteur » est un dispositif consistant pour le Département à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album jeunesse. Cet album est sélectionné à l'issue d'un concours d'auteurs illustrateurs.

La remise de l'album Bébé Lecteur est assortie d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille de l'enfant (parents, frères et sœurs).

Les obligations de la bibliothèque, celles du Département et de la commune, sont définies par convention.

Monsieur le Maire précise que l'association les Amis de la Bibliothèque est favorable au dispositif. Il présente cette convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Bébé lecteur », à intervenir avec le Département du Rhône et les Amis de la Bibliothèque.

5 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CABALLE, concernant la vente avec paiement échelonné du matériel de la boucherie du centre

Monsieur le Maire expose que Monsieur CHARRIER a tout mis en œuvre pour redémarrer l'activité boucherie-charcuterie, sur la commune. Depuis son ouverture, ce commerce a parfaitement fonctionné et beaucoup d'actions sont envisagées pour passer l'hiver.

Toutefois, suite au décès de son épouse, Monsieur CHARRIER a souhaité revendre le fonds de commerce. Monsieur le Maire souligne le professionnalisme de M. CHARRIER, qui n'a fermé qu'une seule journée, le jour des funérailles de son épouse, puis a trouvé, et formé rapidement repreneur en la personne de M. CABALLE Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire précise que M. CABALLE dispose des compétences pour poursuivre avec succès l'activité de la boucherie à compter du 1^{er} décembre 2017.

Monsieur CHARRIER avait souscrit, avec la commune, une convention d'achat de matériel d'une valeur de 12 000 € TTC, avec paiement échelonné, sur une durée totale de 24 mois, représentant 24 mensualités de 500 €, à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019.

Monsieur le Maire propose que la convention soit transférée à M. CABALLE, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019, pour un coût total de 9000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise M. le Maire à la signature d'une convention avec M. CABALLE portant vente avec paiement échelonné du matériel boucherie du centre, moyennant 18 mensualités d'un montant de 500 € à compter du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 mai 2019.

6 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CABALLE, concernant une gratuité ponctuelle du loyer de la boucherie du centre,

Monsieur le Maire rappelle que M. CHARRIER avait souscrit, avec la commune, un bail commercial pour une durée de 9 ans, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2017, pour un montant de loyer de 400 €/mois.

Compte tenu du contexte rural de la commune, et afin d'aider à la reprise du commerce en milieu rural, une gratuité du loyer ponctuelle avait été octroyée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 mai 2017, pour une durée de 12 mois.

En conséquence de la revente du fonds de commerce, la convention prévoyant gratuite de loyer, serait transférée à M. CABALLE, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise M. le Maire à la signature d'une convention avec M. CABALLE Jean-Baptiste portant gratuité du loyer de la boucherie du centre, pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} décembre 2017, et dit que le montant des charges reste inchangé, soit 16.50 € TTC par mois.

7 - Occupation du domaine public : autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention de la boucherie du centre avec M. CABALLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. CHARRIER à utiliser une partie du trottoir public pour installer divers présentoirs, moyennant redevance d'occupation du domaine public.

Il propose que la convention soit transférée à M. CABALLE, étant entendu que la continuité du passage piétons sera assurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer avec M. CABALLE, la convention d'occupation du domaine public concernant la Boucherie du centre, 21 Grande rue, qui s'appliquera au 1^{er} décembre 2017.

8 - Autorisation à M. le Maire pour la signature avec les communes de BRINDAS, GREZIEU LA VARENNE et MESSIMY, d'une convention constitutive d'un groupement de commande d'intégration partielle, pour des achats de produits et de matériel d'entretien

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, plusieurs communes du territoire, dont la commune d'YZERON se sont regroupées pour étudier la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'achat de produits et de matériel d'entretien, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention.

La commune de BRINDAS est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer, avec les communes de BRINDAS, GREZIEU LA VARENNE, et MESSIMY, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de produits et matériel d'entretien.

9 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant 2018 à la convention avec le Centre de Gestion du Rhône au titre de l'assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1996, la commune a recours à l'assistance juridique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en vertu d'une convention N°A.J.96-07.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'avenant 2018 à cette convention, stipulant que la participation pour l'année 2018 au titre des missions temporaires sera de 910.00 Euros, au lieu de 875.00 Euros pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018 à la convention N°A.J.96-07 passée avec le CDG pour l'assistance juridique de celui-ci, et émet un avis favorable pour la participation, au tarif de 910.00 Euros, à l'assistance juridique 2018 du Centre de Gestion.

10 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de l'avenant n° 3 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 et la MNT pour le risque « prévoyance »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec le CDG, et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la participation complémentaire souscrite pour le risque « prévoyance », afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt de travail.

La convention de participation regroupe 101 collectivités représentant 7516 agents. Sur l'ensemble, aujourd'hui, les arrêts supérieurs à 90 jours sur l'année médicale plaçant les agents à demi-traitement rapportés au nombre d'agents couverts, s'élèvent à 7 % contre 6.2 % au niveau national.

Afin de préserver le niveau de protection des agents, la MNT et le CDG ont décidé d'augmenter de 5 % les taux de cotisation prévoyance des agents, qui passent à 1.52 %.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que depuis 3 ans, les arrêts maladie des agents d'YZERON, sont très faibles, et inexistant, pour ceux supérieurs à 90 jours. Néanmoins les dispositions du contrat groupe doivent s'appliquer.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à souscrire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 pour le risque « prévoyance ».

11 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer une déclaration préalable pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, sur le toit de l'école publique du RONZEY.

A la suite, par délibération du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature de la convention avec ENEDIS pour le passage des câbles électriques.

Il conviendrait désormais de prévoir la mise à disposition de la toiture du bâtiment de l'école (pour une surface de 50 m²) auprès des Centrales Villageoises des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation des centrales villageoises des vallons du lyonnais.

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Cette mise à disposition s'effectuera moyennant une redevance de 150 €/an, pour une durée de 20 ans.

A l'issue de cette période, la collectivité aura la possibilité de racheter l'équipement photovoltaïque, à un prix fixé par dire d'expert, ou de renouveler la convention pour une durée à définir, puis de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, 26 toitures sont engagées, et pour 1/2 par des collectivités. L'opération débiterait en juin 2018, après récolte de l'ensemble des financements par CEVIVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer avec CEVIVAL, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à l'école du Ronzey.

12 - Gratification d'une étudiante stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, du 16 octobre 2017 au 28 octobre 2017, Mademoiselle Esther BAZIN, élève scolarisée au lycée Assomption Bellevue, à LYON, en classe de 1^{ère} année de BTS « assistant manager ».

Cette étudiante a été accueillie au sein du service administratif et de la poste. Encadrée par les agents en place, elle a mené à bien différentes missions et a notamment contribué à la mise à jour du fichier électoral, suite à la dénomination des hameaux. Une convention de stage a été établie avec le lycée Assomption Bellevue.

La commune souhaite apporter une gratification de 100 € à cette étudiante, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 100 €, exonérée de cotisations sociales, au profit de Melle Esther BAZIN, étudiante stagiaire qui a donné toute satisfaction.

13 - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Garon : modification des statuts du SMAGGA au 1er janvier 2018

Le Syndicat de mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), est constitué de 25 communes du bassin versant du Garon. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Monsieur le Maire précise que cette compétence est déjà exercée par le SMAGGA sur le bassin versant du Garon, ainsi que des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes, Projet Agro-Environnemental et Climatique pour le volet agricole par exemple), la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques et de la ressource eau (communication, animations pédagogiques dans les écoles par exemple). L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon qui s'applique pour les compétences GEMAPI. Monsieur le Maire précise que des concertations ont eu lieu à l'échelle du département du Rhône, afin que les syndicats de rivière du département, adoptent des statuts avec des rédactions de compétences qui soient relativement harmonisées.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SMAGGA, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017, et faisant apparaître les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi, et les compétences complémentaires à GEMAPI. Cette évolution amène le SMAGGA à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Garon, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du SMAGGA, et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée, et des modalités de contributions financières des structures adhérentes.

Il précise que la communauté de communes des vallons du Lyonnais adhèrera au bloc de compétences 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon en lieu et place de la commune, et que la commune ne restera adhérente au SMAGGA que pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les statuts du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1er janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des

Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon, tel que défini dans le projet de statuts du SMAGGA.

14 - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron : modification des statuts du SAGYRC au 1er janvier 2018

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), est constitué de 19 communes du bassin versant de l'Yzeron. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SAGYRC, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017, et faisant apparaître les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi, et les compétences complémentaires à la GEMAPI. Cette évolution amène le SAGYRC à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

le bloc 1 : compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron,

le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du SAGYRC, et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée, et des modalités de contributions financières des structures adhérentes. Il précise que la communauté de communes des Vallons du Lyonnais adhèrera au bloc de compétences 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron en lieu et place de la commune, et que la commune restera adhérente au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1er janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.

15 - Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2014, suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier avait procédé à l'élection des représentants de la commune au SMAGGA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon), en élisant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce Syndicat conformément à l'article 6 des statuts de ce Syndicat.

Les nouveaux statuts du SMAGGA au 1^{er} janvier 2018 prévoient que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes. A ce titre, le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La CCVL a désigné ses délégués au SMAGGA lors du Conseil Communautaire le 9 novembre dernier. M. BADOIL Alain a été élu membre suppléant.

Délégué titulaire : M. FOURDIN Fabrice s'est porté candidat

Municipal),

Après vote à mains levées (mode de scrutin décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal),
M. FOURDIN Fabrice a été élu au 1^{er} tour délégué titulaire au SMAGGA
Par 14 voix (nombre votants 14)

Délégué suppléant : M. RULLIAT Christian s'est porté candidat
Après vote à mains levées (mode de scrutin décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal),
M RULLIAT Christian a été élu au 1^{er} tour délégué suppléant au SMAGGA
Par 14 voix (nombre votants 14)

16 - Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2014, suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier avait procédé à l'élection des représentants de la commune au SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières), en élisant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce Syndicat conformément à l'article 6 des statuts de ce Syndicat.

Les nouveaux statuts du SAGYRC au 1^{er} janvier 2018 prévoient que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes. A ce titre, le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Toutefois, un même délégué ne peut être désigné à la fois par une commune et par l'établissement public de coopération intercommunale auquel celle-ci est rattachée.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne des délégués différents de ceux désignés par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

La CCVL a désigné ses délégués au SAGYRC lors du Conseil Communautaire le 9 novembre dernier. M. BADOIL Alain a été élu membre titulaire, et M. RULLIAT Christian, membre suppléant.

Délégué titulaire : M. Guy LHOPITAL s'est porté candidat
Après vote à mains levées (mode de scrutin décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal)
M. Guy LHOPITAL a été élu au 1^{er} tour délégué titulaire au SAGYRC
Par 14 voix (nombre votants 14)

Délégué suppléant : M. FOURDIN Fabrice s'est porté candidat
Après vote à mains levées (mode de scrutin décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal)
M FOURDIN Fabrice a été élu au 1^{er} tour délégué suppléant au SAGYRC
Par 14 voix (nombre votants 14)

17 - Election des Délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges (CLECT)

Monsieur le Maire expose que la CCVL va constituer la Commission Locale d'Evaluation des charges afin de déterminer les modalités de modification de l'Attribution de Compensation suite au transfert de la GEMAPI et la création du service commun RH.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne deux représentants afin de siéger au sein de cette commission.

M. BADOIL Alain s'est porté candidat
Après vote à mains levées, (mode de scrutin décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal)
M. BADOIL Alain a été élu
Par 14 voix (nombre votants 14)

M. DUMORTIER Olivier s'est porté candidat
après vote à mains levées, (mode de scrutin décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal)

M DUMORTIER Olivier a été élu
Par 14 voix (nombre votants 14)

18 - Rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVL, de 2009 à 2015

Monsieur le Maire expose que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes des vallons du lyonnais (CCVL) au cours des exercices 2009 à 2015.

Lors de sa séance du 4 juillet 2017, la chambre a arrêté ses observations définitives. Celles-ci doivent être présentées en assemblées délibérantes de la CCVL et de ses communes membres.

Monsieur le Maire précise que le rapport a conclu au fait que la CCVL dispose de finances extrêmement saines. Quelques petites remarques ont été faites, sur la composition des comités consultatifs, le faible budget de l'office du tourisme (les grosses actions sont prises en charges par le budget général), et a encouragé la poursuite de la mutualisation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVL de 2009 à 2015, et prend acte de ce rapport.

Le document est transmis par mail aux conseillers municipaux.

19 - Présentation du rapport annuel d'activité 2016 de la CCVL

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais tout en répondant aux questions posées par des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, prend acte du rapport de l'année 2016 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

20 - Présentation du rapport annuel d'activité 2016 du SAGYRC

Monsieur le Maire présente le rapport 2016 du SAGYRC et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2016 du SAGYRC et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des permis de construire et déclarations préalables.**

- Réception du **député Thomas GASSILLOUD le jeudi 23 novembre 2017** : une permanence du député se tiendra de 17h00 à 19h00, en mairie et une réunion publique est organisée à 20h30, à la salle des fêtes. L'ensemble de la circonscription est invitée. Le Conseil municipal recevra M. GASSILLOUD à 19h00 ce même jour.
- Date de **commission générale** : mardi 5 décembre à 18H30, sur le sujet d'une réorganisation interne.

- **Dates des réunions du Conseil Municipal en 2018** : Le mardi 23 Janvier 2018, le mardi 27 février 2018, le mardi 20 mars 2018, le mardi 24 avril 2018, le mardi 5 juin 2018, le mardi 17 juillet 2018.
- **Fête de la Grenouille** : L'association des commerçants se retire du collectif. Ce dernier demande que la fête se déroule désormais au lac, notamment pour des raisons d'organisation, et notamment de circulation. Dans ce cas, la subvention serait rediscutée. Décision en attente, Monsieur le Maire rencontrera les organisateurs.
- **Invitation du SMAGGA** sur les PLU et la gestion des eaux dans le PLU.
- **Articles pour le bulletin** à rendre le lundi 20 novembre impérativement.
- **Chauffage salle des fêtes** : quelques dysfonctionnements ont été remédiés.
- **Horloges astronomiques** : la date de mise en œuvre par le SYDER n'est pas connue à ce jour.
- **Projet de tyrolienne** : le projet est porté par Pascal LOULMET. La commune essaye d'obtenir les autorisations des propriétaires. Celle de la famille VIVIEN n'a pas été donnée. Le débat aura lieu à la CCVL au moment de son débat d'orientation budgétaire, ce projet a un impact très fort sur le territoire.
- La demande est faite d'équiper **la salle Bryon d'un panneau blanc**.

Décisions du Maire : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **21h55**.